

Loi n° 005-2002/AN du 21 mars 2002 (JO N°18 2002)

portant autorisation de ratification de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n° 01/97/AN du 07 juin 1997 portant validation du mandat des députés a délibéré en sa séance du 21 mars 2002 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention de Rotterdam du 10 septembre 1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou le 21 mars 2002.

Le Secrétaire de séance

Jean- Paul Malenli SANGLI

Pour le Président de l'Assemblée Nationale,

Le cinquième Vice-président

Boureima ZOROME